RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023 Affichage: 26/10/2023



EXTRAIT DU REGISTIVE compétente par délégation DES DÉLIBÉRATIONS DU CO MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 24 octobre 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 23

En exercice: 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs: 5

Date de la convocation : 20/10/2023 Date de publication: 26/10/2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre octobre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CONSTANT.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, Mme Eliane BARNICAUD, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN. <u>Étaient absents excusés :</u> M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick

EMOND, M. Michel PAPE, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Patrick ROSSETTI en faveur de M. Gilles BERNARD, Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick EMOND en faveur de Mme Pascale BEGNIS, M. Michel PAPE en faveur de M. Olivier MERCIER, M. MICHEL FELDMANN en faveur de Mme Yannick CHARRETEUR.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2023-075

OBJET: DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

RAPPORTEUR: Mme Cécile PAULIN

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et ses décrets d'application prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Chaque collectivité locale doit désigner ce référent déontologue par délibération.

Une réflexion a été engagée par le Centre de gestion de Vaucluse (CDG84) en lien avec l'Association des Maires (AMV84) en vue de mutualiser cette fonction au niveau départemental.

Par courrier du 13 juillet 2023, l'association des Maires de Vaucluse a informé les collectivités que le CDG84, lors de son conseil d'administration du 22 juin 2023, avait décidé de proposer aux collectivités locales de son ressort géographique une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge les démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires liées à la déontologie.

Cette mission sera exercée par le collège de déontologie mis en place en 2017 pour les agents, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'état à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences.

Pour bénéficier de cette prestation, il convient de conventionner avec le CDG84. La convention concernée est établie 084-218400174-20231024-DE-2023-075-DE pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction et donnera lieu au versement d'une contribution d'un montant de 257€ par saisine traitée.

Réception par le préfet : 26/10/2023 Affichage: 26/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local,

Entendu cet exposé,

le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Cdg84. Cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion;
- Fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- Etablir les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe en annexe;
- Adopter la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout avenant et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture

de Vaucluse le : 26. 40. 23

et publication sur le site internet de la commune de

Bédoin le : 26. 40.23

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.